



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	
VOTANTS	
<b>DATE DE CONVOCAION</b>	
25 novembre 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 7 DEC. 2021	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 7 DEC. 2021 et publication du - 7 DEC. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-et-un, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Patrick PORNET, Lucie ROCH et Sylvain GIRARDIN.

**Absents avec excuse :**

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :**

**OBJET : 2021-075 : demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2022**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2022.

Il s'agit d'obtenir un financement pour différents investissements de mise en sécurité :

- mise en sécurité et création de plateaux traversants voie communale Féchet : le montant prévisionnel s'élève à 19 529,75 euros HT,

- mise en sécurité et création plateau traversant route de Chervé : le montant prévisionnel s'élève à 10 792,25 euros H.T,

- achat de deux radars pédagogiques : le montant prévisionnel s'élève à 6 307,20 euros HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211202-2021-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Publication : 07/12/2021

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** le Département de la Loire pour obtenir une subvention au titre des amendes de police 2022.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante au compte 1332 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 7 décembre 2021**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211202-2021-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Publication : 07/12/2021